



D 2023-067

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre à 20 h, se sont réunis Salle du conseil municipal, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire,
Dûment convoqué le 1 septembre 2023.

Présent(s) : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Céline EUVRARD, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA(arrivé à 20h44), Serge TICHKIEWITCH

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET

Absents : Pierre-Damien GALENE,

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrage exprimés : 8
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Objet : Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Au titre de son rôle de chef de file de la politique locale d'attribution de logements sociaux, Grand Chambéry a adopté un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social pour la période 2016-2022, qui a été prorogé en 2023. La communauté d'agglomération a décidé de lancer une procédure de révision de ce plan partenarial.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. Le décret du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de ce système et fixe un objectif de mise en œuvre au plus tard le 1^{er} septembre 2021. La loi dite 3DS a acté le report de l'application obligatoire de cette disposition au 31 décembre 2023.

Le système s'appliquera de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social. Il doit permettre de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectifs, partagés et pondérés. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de

l'Occupation de Logements (CALEOL) qui demeurent seules compétentes pour décider des attributions des logements.

Afin de respecter les délais impartis, Grand Chambéry a mené depuis la fin d'année 2020 un travail d'élaboration du dispositif de cotation de la demande au sein de groupes de travail avec des réservataires et des bailleurs sociaux.

Un projet de dispositif de cotation de la demande a été présenté et a recueilli un avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie le 19 mai 2021 puis le 8 mars 2023.

L'objectif est de mettre en œuvre la cotation de la demande en décembre 2023.

Le système de cotation doit être inscrit dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs dans le cadre d'une procédure de révision.

Conformément à l'article L441-2-8 du CCH, Grand Chambéry sollicite les communes membres et l'Etat sur le projet de révision ci-joint, dans un délai de deux mois. Si l'avis n'a pas été rendu dans ce délai, il sera réputé favorable.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°230-16 C du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 adoptant le document cadre de la conférence intercommunale du logement et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération n°012-23 C du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 actant notamment la prorogation d'un an du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable sur le projet de révision de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Serge TICHKIEWITCH





Charte partenariale de mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social

V7 14 mars 2023

Charte réalisée avec le soutien de AGATE

Préambule

Grand Chambéry pilote la stratégie locale d'attribution des logements sociaux et à ce titre, a adopté un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social.

Malgré une offre en logements sociaux significative (près d'un quart des résidences principales), le territoire connaît une tension forte et il est de plus en plus difficile de répondre aux attentes en matière de logement, dans un contexte de précarisation d'une partie des ménages. Le rééquilibrage de l'offre de logement par la construction neuve n'est plus la seule réponse.

Développer un partenariat avec l'Etat, les bailleurs sociaux, les réservataires, les associations dans le cadre de la conférence intercommunale du logement permet depuis 2016 à Grand Chambéry de travailler sur le territoire à une politique d'attribution des logements coordonnée.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

En effet, ce dispositif doit contribuer à :

- mieux accompagner et informer les demandeurs de logements sociaux,
- apporter un appui à la décision des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements,
- atteindre les objectifs de mixité sociale et d'accès au logement des personnes les plus défavorisées.

Objectifs

La mise en place de la cotation de la demande nécessite de renforcer la coopération des acteurs locaux et de fixer un certain nombre de « règles » de fonctionnement permettant d'harmoniser les modes opératoires des acteurs locaux.

La présente charte partenariale vise en ce sens à :

- Harmoniser les modalités d'application de la cotation de la demande et contribuer à sa fiabilité/son efficacité
- Faciliter la convergence des stratégies d'attribution et de peuplement
- Faciliter la mobilité dans le parc social et mieux répondre aux besoins des locataires dont la situation change :
 - Faire face aux situations de changement des locataires
 - Accompagner et conseiller

La cotation de la demande est un **outil d'aide à la décision** des Commissions d'Attribution des Logements et d'examen de l'Occupation de Logements (**CALEOL**) qui **demeurent seules compétentes** pour décider des attributions des logements.

Modalités pratiques

1. Enregistrement des demandes

Etape 1 : Saisie de la demande en ligne privilégiée

Etape 2 : Rendez-vous auprès d'un guichet d'enregistrement pour affiner et caractériser la demande et appliquer les éventuels critères complémentaires et locaux.

2. L'accompagnement des demandeurs

2.1 La complétude des dossiers des demandeurs

A l'enregistrement, les pièces suivantes sont obligatoires (ASDIR, CNI ou TDS valide, Livret de famille ou extrait acte naissance). Sont requises, ensuite, les pièces nécessaires à l'instruction (liées aux critères et à la justification des motifs) ainsi que les pièces mentionnées dans l'application des critères de cotation.

- Pour les demandes faites en ligne : le demandeur devra fournir le plus rapidement possible toutes les pièces justificatives demandées
- Pour les autres, les pièces sont demandées et validées par le guichet lorsque la demande est instruite.

Option 1 retenue : « Les points sont accordés au critère en fonction des informations du cerfa ». **Cela signifie que les pièces justificatives ne sont pas prises en compte dans la cotation.**

2.2 La fiabilisation des demandes

- 1er cas : demande effectuée sur le Portail Grand Public (PGP) :

Le demandeur en ligne est fortement incité par le système à transmettre les pièces à plusieurs moments : avant de commencer la demande, à l'enregistrement, dans l'attestation et en consultant le modèle de cotation

Il sera également informé en ligne que pour l'application des critères locaux et de précisions complémentaires (critères sensibles), il devra s'adresser à un guichet enregistreur.

- 2^{ème} cas : demande effectuée auprès d'un guichet enregistreur

Pour les critères obligatoires et facultatifs

Pour rattacher une pièce justificative, le guichet enregistreur doit :

- La classer dans la bonne catégorie,
- La qualifier de l'indice « périmètre réglementaire » si elle est bien au nom du demandeur et qu'elle n'est pas obsolète.

La pièce est envoyée au module cotation. Le module cotation ajoute la pondération du critère à la cotation de la demande.

Pour les critères à renseigner par le guichet (précisions complémentaires et locaux) :

Le guichet doit cocher dans son outil ou dans le SNE pour rajouter les points.

Extrait de l'interface

- Actualisation des pièces justificatives

Les guichets s'efforceront d'actualiser les pièces justificatives manifestement obsolètes :

- Fiche de paye de plus de 3 mois
- Avis d'imposition \geq N-3
- Attestation de loyer à jour de plus de 3 mois

Le demandeur doit aussi être acteur de son dossier et contribuer au maximum à la mise à jour des pièces justificatives.

2.3 Partage des dossiers entre bailleurs

Le partenariat est assuré dans le cadre des dispositifs existants : SIAO, DALO, gestion partagée,

3. Les modalités de coopération inter-bailleurs

3.1 Les demandes de mutation

A ce jour chaque bailleur a mis en place des critères et une filière spécifique pour ses mutations internes.

3.2 La gestion des dossiers des demandeurs

Chaque bailleur doit préciser dans la gestion partagée si une proposition de logement est en cours.

3.3 La question des relogements lors d'opérations de renouvellement urbain

Ils ne sont pas soumis à la cotation et sont prioritaires.

L'agglomération dispose de deux quartiers prioritaires : Les Hauts-de-Chambéry et Biollay-Bellevue. Seul le quartier des Hauts de Chambéry fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain soutenu par l'ANRU. A ce titre, il fait l'objet d'une charte qui précise les modalités de relogement et d'accompagnement social prévus.

D'autres projets de renouvellement urbain (hors ANRU) sont en cours de réflexion sur le territoire et pourraient se concrétiser par de nouvelles chartes de relogement.

Ces chartes déterminent dans quelles conditions les bailleurs du territoire sont mobilisés dans ces relogements. Lors des relogements, en cas de difficultés particulières, les bailleurs font appels à leurs homologues.

4. L'application des critères de cotation de la demande

24 critères sont calculés automatiquement en fonction d'une interface avec le logiciel DALO et le logiciel SYPLO, des coches du cerfa ou calculés en fonction des champs libres du cerfa

9 critères doivent être validés manuellement par le guichet. Il s'agit des critères de précisions complémentaires et de critères relevant de priorités locales.

Les modalités d'application de la cotation sont détaillées ci-dessous pour les critères retenus par Grand Chambéry et selon l'ordre de déroulé du formulaire CERFA

Les pièces nécessaires sont fixées selon l'arrêté du 22 décembre 2020 sur les pièces justificatives.

4.1 Informations générales

Critère obligatoire	DALO		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé si la demande est qualifiée de DALO ou par l'outil COMDALO.	45		Pour justifier le critère, aucune pièce n'est requise.

Critère obligatoire	1 ^{ER} QUARTILE		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
<p>Le quartile d'appartenance de la demande est obtenu à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ressources du demandeur - des ressources du conjoint du codemandeur - des ressources des autres personnes fiscalement à charge <p>Le critère est validé si le foyer appartient à ce quartile.</p>	25	25	<p>Pour justifier le critère, il faut au moins 1 pièce suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charge - justificatif de ressources - Attestation CAF.

Critère facultatif	ANCIENNETE DE LA DEMANDE		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
<p>L'ancienneté de la demande est obtenue à partir de la date de dépôt de la demande.</p> <p>Le critère s'applique pour les demandes dont le délai dépasse le délai moyen d'attente sur l'EPCI (> 24 mois).</p>	10	10	Pour justifier le critère, aucune pièce n'est requise.

Critère obligatoire	PUBLIC SORTIES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
A COMPLETER	35	0	A compléter

4.2 Composition du foyer

Critère obligatoire	PERSONNE(S) EN SITUATION DE HANDICAP		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
<p>Le critère est validé si au moins 1 des champs suivants est coché ou saisi :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Nombre de personnes en situation de handicap » « Allocation d'adulte handicapé (AAH) » « Allocation d'éducation d'enfant handicapé » « Allocation journalière de présence parentale » « Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie » <p>Ou, pour les demandes en V3, si le complément suivant est présent :</p> <p>« Logement adaptés au(x) handicap(s) et à la perte d'autonomie »</p>	35	35	<p>Pour justifier le critère, il faut <u>au moins une pièce suivante</u> :</p> <p>Carte mobilité inclusion invalidité ou carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif ; décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ; décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale ; décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)</p>

Critère facultatif	DIVORCE OU SEPARATION		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
<p>Le critère est validé si au moins le champ suivant est coché :</p> <p>« Divorce ou séparation »</p>	25	25	<p>Pour justifier le critère, il <u>faut</u> la pièce suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Divorce : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ; Dissolution du PACS : récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture En instance de divorce : copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours, ou en cas d'urgence, ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales

Critère facultatif	JEUNE DE MOINS DE 30 ANS		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
<p>Le critère est calculé à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'âge du demandeur - de l'âge du ou des codemandeurs <p>Le critère est validé si tous les codemandeurs et le demandeur ont moins de 30 ans.</p>	10	0	<p>Pour justifier le critère, il <u>faut au moins une des pièces suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Carte d'identité ou passeport du conjoint ou du codemandeur Titre de séjour du conjoint ou du codemandeur <p>NB : l'identité du demandeur est justifiée au dépôt de la demande.</p>

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 32- grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Critère facultatif	PARENT ISOLE		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
<p>Le critère est validé s'il y a au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un enfant à charge ou, - un enfant en droit de visite ou, - une naissance attendue <p>Et s'il n'y a sur la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ni codemandeur concubin - ni codemandeur marié - ni codemandeur pacsé 	5	5	<p>Pour justifier le critère, il <u>faut au moins</u> une pièce suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Livret de famille ou acte d'état civil • Certificat de grossesse

4.3 Situation professionnelle

Critère obligatoire	A VECU UNE PERIODE DE CHOMAGE DE LONGUE DUREE		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
<p>Le critère est validé si au moins un champ suivant est coché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous avez vécu une période de chômage de plus d'un an ou, - votre conjoint ou votre codemandeur a vécu une période de chômage de plus d'un an 	5	0	<p>Pour justifier le critère, il faut la pièce suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de formation ou justificatif de situation (exemple attestation de pôle emploi)

Critère obligatoire	TRAVAILLEURS ESSENTIELS		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
<p>Le critère est validé si les 3 conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exercer une activité professionnelle - cette activité est non télétravaillable - cette activité relève d'un secteur essentiel pour la continuité de la nation 	10	10	<ul style="list-style-type: none"> • A compléter

4.4 Situation actuelle

Critère obligatoire	APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé si le champ suivant est coché : « En appartement de coordination thérapeutique »	20	0	Pour justifier le critère, il faut la pièce suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'hébergement ou de domiciliation.

Critère facultatif	LOGEMENT NON DECENT		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé si le champ suivant est coché : « Logement non décent »	10	0	Pour justifier le critère, il <u>faut au moins</u> une des pièces suivantes : Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement ;

Recommandation aux guichets : point de vigilance sur l'interprétation et le justificatif à apporter.

Critère obligatoire	LOGEMENT INDIGNE		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé si le champ suivant est coché : « Logement indigne »	20	0	Pour justifier le critère, il <u>faut au moins</u> une des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté d'interdiction d'habitation • Arrêté de péril d'immeuble • Arrêté d'insalubrité • Analyse plombémie/Diagnostic plomb/diagnostic amiante • Rapport d'un travailleur social • Autres justificatifs de situation

Critère obligatoire	EN PROCEDURE D'EXPULSION SANS RELOGEMENT		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé si le champ suivant est coché : « En procédure d'expulsion »	25	0	Pour justifier le critère, il faut la pièce suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Jugement d'expulsion

Critère obligatoire	VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE OU MENACE DE MARIAGE FORCE		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé si le champ suivant est coché : « Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé »	40	40	Pour justifier le critère, il faut au moins une des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Situation d'urgence attestée par une décision du juge ou récépissé de dépôt de plainte ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales • Dépôt de plainte ou main courante pour violences conjugales.

Recommandation aux guichets : les situations doivent être évaluées au regard de la priorité de mise à l'abri.

Critère facultatif	SUR OCCUPATION (NOMBRE DE PIECES)		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé à partir de : - du nombre de pièces du logement actuel - du nombre de personnes dans le foyer Le critère est validé si : - le nombre de personnes dans le foyer > nombre de pièces du logement actuel +1	15	15	Pour justifier le critère, il faut toutes les pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de location/justificatif de propriété • Livret de famille ou acte d'état civil

Critère obligatoire	LOGEMENT NON DECENT AVEC AU MOINS UN MINEUR		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé si le champ suivant est coché : « Logement non décent » Et s'il y a au moins : - un enfant à charge ou, - un enfant en droit de visite ou, - un codemandeur de moins de 18 ans	5	0	Pour justifier le critère, il faut au moins une des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'un travailleur social • Autres justificatifs de situation Et il faut la pièce suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Livret de famille/acte d'état civil

Critère obligatoire				SUR OCCUPATION AVEC AU MOINS UN MINEUR			
Modalités de calcul		Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées			
<p>Le critère est validé si au moins un critère suivant est validé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « sur occupation (nombre de pièces) » <p>Et s'il y a au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un enfant à charge ou, - un enfant en droit de visite ou, - un codemandeur de moins de 18 ans 		5	5	<p>Pour justifier le critère, il <u>faut toutes les pièces suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de location/justificatif de propriété • Livret de famille ou acte d'état civil 			

Critère obligatoire				PERSONNES DEPOURVUES DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT			
Modalités de calcul		Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées			
<p>Le critère est validé si au moins un des champs suivants est coché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « sans abri, habitat de fortune, bidonville » - « occupant sans titre, squat » - « camping » - « habitat mobile » 		35	0	<p>Pour justifier le critère, il <u>faut au moins une des pièces suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'un travailleur social • Attestation d'hébergement ou de domiciliation 			

Critère obligatoire				PERSONNES HEBERGEES PAR DES TIERS			
Modalités de calcul		Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées			
<p>Le critère est validé si au moins un des champs suivants est coché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « chez les parents ou chez les enfants » - « chez un particulier » - « A l'hôtel » 		35	0	<p>Pour justifier le critère, il <u>faut au moins une des pièces suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'un travailleur social • Attestation d'hébergement ou de domiciliation 			

Recommandation aux guichets : point de vigilance sur l'interprétation et le justificatif à apporter.

Critère obligatoire	PERSONNES HEBERGEES OU LOGEES TEMPORAIREMENT DANS UN ETABLISSEMENT OU UN LOGEMENT DE TRANSITION		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
<p>Le critère est validé si au moins un des champs suivants est coché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Logé au logement-foyer » - « Résidence hôtelière à vocation sociale » - « Structure d'hébergement » - « Centre départemental de l'enfance » - « Logement temporaire » 	25	0	<p>Pour justifier le critère, il <u>faut au moins une des pièces suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'un travailleur social • Attestation d'hébergement ou de domiciliation

Critère facultatif	LOGEMENT INADAPTE AU HANDICAP OU A LA PERTE D'AUTONOMIE		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
<p>Le critère est validé si le champ suivant est coché :</p> <p>« Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie »</p>	15	15	<p>Pour justifier le critère, il <u>faut au moins une des pièces suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Justificatif des besoins d'adaptation carte mobilité inclusion invalidité ou carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif ; décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ; décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale ; décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Critère facultatif	TAUX D'EFFORT TROP ELEVE		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
<p>Le critère est validé si le champ « Oui » est coché à la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si vous payez un loyer ou une redevance montant mensuel (loyer + charges) » <p>Et si la formule suivante est respectée :</p> <ul style="list-style-type: none"> (loyer + charges)-aides > plafond x ressources <p>Le critère est calculé à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Du logement et des charges du logement actuel De l'aide personnelle au logement Des ressources du demandeur Des ressources du conjoint ou du codemandeur Des ressources des autres personnes fiscalement à charge <p>Et à partir du plafond paramétré par l'EPCI :35%</p>	25	25	<p>Pour justifier le critère, il faut au moins un des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charge justificatif de ressources attestation CAF <p>Et il faut la pièce suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quittance ou tout autre justificatif de loyer à jour

Critère facultatif	LOGEMENT BIENTOT DEMOLI		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
<p>Le critère est validé si le champ suivant est coché : « Logement bientôt démolé »</p>	15	25	Pour justifier le critère, aucune pièce n'est requise.

Recommandation aux guichets : vérifier la déclaration du critère par la demande d'un courrier du bailleur justifiant de ce projet de démolition.

Critère facultatif	LOGEMENT ELOIGNE DU LIEU DE TRAVAIL		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
<p>Le critère est validé si le champ suivant est coché : « Logement éloigné du lieu de travail »</p>	25	25	<p>Pour justifier le critère, il faut toutes les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Contrat de location/justificatif de propriété Contrat de travail

Critère facultatif	SOUS-OCCUPATION		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
<p>Le critère est calculé à partir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du nombre de pièces du logement actuel - du nombre de personnes dans le foyer <p>Le critère est validé si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de personnes dans le foyer < nombre de pièces du logement actuel -2 	0	25	<p>Pour justifier le critère, il <u>faut toutes les pièces</u> suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de location/justificatif de propriété • Livret de famille ou acte d'Etat civil

5. Les critères validés manuellement par un guichet

5.1. Les critères des « précisions complémentaires »

Les critères des précisions complémentaires permettent de valoriser des publics nécessitant un traitement particulier. Sur les demandes de logement social, un nouvel onglet « cotation » affichera les critères des précisions complémentaires.

Tout guichet pourra accéder à ces critères :

- Soit sur l'onglet « cotation » du SNE
- Soit sur son propre outil (cf. SNE Dossier Interfaces_Gestion partagée)

Le guichet devra cocher le critère si la situation de la demande décrite dans le champ libre « Précisions complémentaires » correspond à la définition du critère.

La validation du critère par le guichet entrainera l'ajout des points à la cotation de la demande.

Critère obligatoire	PERSONNES VICTIMES DE VIOL OU D'AGRESSION SEXUELLE A LEUR DOMICILE OU A SES ABORDS		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé manuellement par le guichet.	40	40	Pour justifier le critère, aucune pièce justificative n'est requise.

Critère obligatoire	PERSONNES VICTIMES DE L'UNE DES INFRACTIONS DE TRAITE DES ETRES HUMAINS OU DE PROXENETISME		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé manuellement par le guichet.	40	40	Pour justifier le critère, aucune pièce n'est requise.



Critère obligatoire	PERSONNES ENGAGEES DANS LE PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION ET D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé manuellement par le guichet.	15	15	Pour justifier le critère, aucune pièce n'est requise.

5.2. Les critères relevant de « priorités locales »

6 critères relevant de priorités locales ont été retenues sur le territoire de Grand Chambéry. Ils peuvent dépendre de coches du cerfa ou de champs libres mais ne seront pas automatisés. Ils devront être cochés par un guichet sur son outil ou sur le SNE (dans un nouvel onglet « cotation » de la demande) pour ajouter les points à la cotation.

Critère Priorité locale	1 REFUS D'UNE PROPOSITION ADAPTEE		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé manuellement par le guichet. Définition : proposition de logement qui correspond aux critères de recherche (situation familiale, niveau de ressources, localisation, ...).	-5	-5	Pas de pièces justificatives

Critère Priorité locale	REFUS SUPPLEMENTAIRE		
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé manuellement par le guichet. Définition : proposition de logement qui correspond aux critères de recherche (situation familiale, niveau de ressources, localisation, ...).	-10	-10	Pas de pièces justificatives

Critère Priorité locale		DECLARATION FRAUDULEUSE	
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé manuellement par le guichet. Définition : falsification de pièces justificatives, production de fausse déclaration.	-15	-15	

Critère Priorité locale		JEUNES (18-25 ANS) SANS LOGEMENT ET SANS RESSOURCES STABLES	
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé manuellement par le guichet. Définition : jeune de moins de 25 ans, sans logement, avec un revenu mensuel inférieur au seuil du 1 ^{er} quartile et/ou en contrat précaire. Sauf décohabitation.	15	0	Aucune pièce supplémentaire n'est requise.

Critère Priorité locale		HORS 1 ^{ER} QUARTILE ET ACCEPTE UN LOGEMENT EN QPV	
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé manuellement par le guichet.	15	15	

Critère Priorité locale		OCCUPATION INJUSTIFIEE D'UN LOGEMENT ADAPTE	
Modalités de calcul	Point Demande hors mutation	Point Demande de mutation	Pièces justificatives associées
Le critère est validé manuellement par le guichet.	15	15	

6. Les critères cumulatifs

Critères concernés :

- « personne en situation de handicap » / « Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie »
- « Logement non décent avec au moins un mineur » / « Logement non décent »
- « suroccupation / suroccupation avec au moins un mineur »
- « Jeune de moins de 30 ans » / « Jeunes isolés « 18-25 ans » sans logement et sans ressources stables »

7. Modalités de prise en compte dans les lieux d'accueil

- Formation préalable à la mise en place de la cotation et une fois par an en lien avec le dispositif de suivi.
- Diffusion par chaque bailleur de la charte auprès des chargés d'enregistrement.

8. L'accompagnement du demandeur

La fiabilisation des dossiers de demande de logement

- Accompagnement qualitatif des demandeurs
- Inciter le demandeur à fournir les pièces justificatives le plus en amont possible

L'information du demandeur

- Elle est encadrée par la loi : Le demandeur doit connaître: les critères et leur pondération, la cotation de sa demande et la distribution des cotations pour une demande analogue, le délai d'attente de référence constaté pour un produit analogue et les cas dans lesquels les refus de logement ont des effets sur la cotation de la demande et la nature de ces *effets*.
- Dans l'immédiat : mobilisation des outils nationaux (portail grand public) et communication unifiée sur le territoire (site internet de Grand Chambéry)
- A terme : enjeu d'un lieu commun d'accueil du demandeur

9. Le suivi et l'évaluation

Objectif :

- Mesurer les effets de la cotation sur les attributions et les équilibres territoriaux
- Identifier les conditions de sa mise en œuvre par les acteurs du territoire
- Identifier des situations qui seraient mal prises en compte par la grille de cotation, et notamment celles pour lesquelles des observations ont été formulées (situation de handicap, perte d'autonomie, violences familiales, rapprochement familial,...

Modalités :

- Suivi de la qualification du parc social et de ses occupants grâce à l'outil cartographique du SNE
- Apport de données qualitatives par les bailleurs sur le fonctionnement social et locatif des résidences

Pour la première année, le suivi sera réalisé tous les 6 mois. Un comité technique se réunira 1 à 2 fois tous les 6 mois.

Les années suivantes, le suivi sera réalisé une fois par an. Le comité technique se réunira 2 fois par an au minimum.



Fait à Chambéry le

Grand Chambéry

Etat

Action Logement

Département de la Savoie

Représentant des organismes HLM

PROJET